



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Bureau des Procédures Environnementales  
et de l'Utilité Publique

ARRÊTE DL-BPEUP N° 2019/133  
du 21 OCT, 2019

**ARRÊTÉ**

**Renouvelant et modifiant la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement  
TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, D 125-29 à D 125-34, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice ;

VU les consultations successives effectuées ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT les désignations parvenues à l'inspection ;

CONSIDERANT le courriel de Mme FAURE informant de sa décision de ne plus participer aux travaux de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

## ARRETE

### Art. 1<sup>er</sup> : Objet

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice, l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté n° 4712 du 7 novembre 2013 portant création de ladite commission est modifié ainsi qu'il suit :

### 2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :
- Le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- La chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de La Jonchère-Saint-Maurice	M. Jean-Marie HORRY	M. Christian TRENTAUD
Commune des Billanges	Mme Jeanine LAFARGE	Mme Isabelle JAPAUD
Commune de Jabreilles-les-Bordes	M. Joël GALLART	M. Gérard BOUTHIER
Conseil départemental de la Haute-Vienne	Mme Brigitte LARDY	M. Alain AUZEMERY

2.1.3 – Le collège « exploitants » :	
TITANOBEL	<b>Membres titulaires</b>
	M. Brahim SOUSSI, directeur régional
	M. Sylvain BOUILLET, responsable de secteur
	M. Christian GRIGNAC, chargé de mission HSE
	<b>Membres suppléants</b>
(pas de désignation)	

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Limousin Nature Environnement	M. Jean-Michel MENARD	M. Yvan TRICART
	Mme Sylvie CHATELUS	M. Michel GALLIOT
	M. Marc MICHAUX	
Riverain	M. BOHLY	

<b>2.1.5 – Le collège « salariés » :</b>	
TITANOBEL	<b>Membres titulaires</b>
	M. Bruno CHAPUT, chef de dépôt
	M. Olivier MOREL-RICHEBOIS, représentant élu du personnel au CSE
	M. Vincent SALMON, représentant élu du personnel au CSE
	<b>Membres suppléants</b>
	(pas de désignation)

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 modifié susvisé restent inchangées.

**Article 3 : droits de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par courrier adressé en recommandé accusé réception au 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 : modalités d'application et de publication**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de La Jonchère-Saint-Maurice, des Billanges, et de Jabreilles-les-Bordes et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 21 OCT. 2019

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

